

AB1

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

**Siège social : 2 Boulevard Charles Voisin
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire)
444 177 307 RCS SAINT ETIENNE**

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le trente septembre,

Monsieur Arnal BILLOT, associé unique et président de la société AB1, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de six (6) mois, qui commence à courir le 1er avril 2025 pour se terminer le 30 septembre 2025.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.»

Le reste de l'article est sans changement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'associé unique

Signé par :

BFE7AC80F17943E...